YERRES

Service Juridique
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NL/ED/SM

DECISION N° 2000/189

objet: AFFAIRE COMMUNE D'YERRES C/M.PRATS : POURVOI EN CASSATION D'UN ARRET DE LA COUR D'APPEL DE PARIS DU 21 FEVRIER 2000.
désignation de la SCP d'avocats.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yerres en date 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L122-20 du Code des communes,

VU l'arrêté n°2000/124 série A du 13 juillet 2000 portant délégation de fonction et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT que l'arrêt rendu le 21 février 2000 (dossier n°98/08556) par la Cour d'Appel de Paris a déclaré, sur l'action publique, Monsieur Michel PRATS coupable des délits de prise illégale d'intérêts, de faux et usage de faux en écritures publiques, d'abus des biens et du crédit de la société SEM YOL, d'abus de confiance,

CONSIDERANT que cet arrêt a confirmé sur l'action civile le jugement déféré, à savoir le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris du 6 novembre 1998 prononçant la condamnation de Monsieur Michel PRATS à verser à la Commune d'Yerres, 800.000F de dommages intérêts et 5.000F sur le fondement de l'article 475-1 du Code de procédure pénale,

CONSIDERANT que Monsieur Michel PRATS a formé un pourvoi (n°P-00-81.984) devant la Cour de Cassation à l'encontre dudit arrêt,

CONSIDERANT que la Commune doit prendre toutes les dispositions pour défendre ses intérêts devant cette juridiction, dans le cadre de sa constitution de partie civile,

DECIDE

DE défendre les intérêts de la Commune, dans le cadre du pourvoi (n°P-00-81.984) formé devant la Cour de Cassation par Monsieur Michel PRATS contre le Ministère Public et la Commune d'Yerres, à l'encontre de l'arrêt rendu le 21 février 2000 (dossier n°98/08556) par la 9ème chambre, section A de la Cour d'Appel de Paris,

HOTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DE désigner la SCPA LYON-CAEN, FABIANI et THIRIEZ, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 280, boulevard Saint-Germain 75007 PARIS pour assurer la défense des intérêts de la commune devant la Cour de Cassation,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 2000, fonction 020, nature 6227.

Fait à Yerres, le 27 juillet 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

REÇU LE
02 AOUT 2000
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

134